



## **CONTRAT DE COACHING INDIVIDUEL BIPARTITE**

Le présent contrat fait l'objet d'un engagement entre :

.....ci-après dénommé le coaché ou le bénéficiaire

Et

Nicole LEVEQUE, ci-après dénommée «la coach »

Il est convenu ce qui suit:

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat engage.....à réaliser un programme de coaching tel qu'il est décrit dans l'article 2 «Modalités d'intervention».

Une copie de ce contrat est remise au coaché au jour de sa signature.

### **ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION**

Le programme de coaching comprend .... séances hebdomadaire, d'une durée moyenne de .. h ...

Les séances se dérouleront dans un premier temps toutes les semaines à partir du .....

Le lieu de pratique des séances est fixé .....

Entre les séances un travail personnel du bénéficiaire du coaching pourra être nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Durant le processus de coaching et du fait de l'objectif de travail tel que défini et retenu par les parties 5 (conf. article 8 du présent contrat), il pourra être prévu des séances supplémentaires. Celles-ci feront alors l'objet d'une nouvelle annexe au contrat principal.

### **ARTICLE 3 – DATES DE DEBUT ET DE FIN DU COACHING**

Le contrat prend effet du..... au .....(fin prévisionnelle)

Cependant du fait des obligations professionnelles et personnelles tant du coaché que de la coach, les séances pourront être décalées si besoin.

### **ARTICLE 4 – DEONTOLOGIE DU COACH**

Il est joint à ce contrat une annexe relative à la charte de déontologie du coach.

Partie intégrante de ce contrat, cette charte spécifie la conduite de la coach vis à vis de la personne coachée.

La coach décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles de son client pendant la période de coaching et ultérieurement.



#### **ARTICLE 5- CONFIDENTIALITE**

L'ensemble des données mentionnées dans le présent contrat sont strictement confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre exclusif de cet accompagnement.

Elles ne seront à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE REMUNERATION DE LA COACH**

Le tarif est de : ..... par heure pour des séances de face à face.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque, pour moitié à la signature du contrat, le solde dans les 30 jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

#### **ARTICLE 7- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le client s'engage à travailler avec la coach dans le respect de sa profession et de sa personne.

Le coaché est prévenu qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous.

En cas d'impossibilité pour une séance, il est impératif de prévenir la coach au moins 48 h à l'avance.

La coach s'engage de son côté au même respect de cette règle

#### **ARTICLE 8- ARRET DU COACHING avant l'issue prévue initialement**

Si le bénéficiaire et/ou la coach souhaitent arrêter le coaching avant la date prévue initialement, une séance de clôture sera effectuée.

#### **ARTICLE 9 – OBJECTIF (S) DE CE COACHING**

L'objectif de ce programme d'accompagnement individuel en coaching est de :

- 1.
- 2.

Des objectifs plus détaillés sont établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultats sont définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.

#### **Charte de déontologie**

Elaborée pour la pratique du coaching individuel à visée professionnelle ou /et personnelle, et du coaching d'équipe.

Définissant les points de repère d'une position éthique du fait de la spécificité du processus de coaching comme technique relationnelle d'accompagnement au changement d'une personne ou d'une équipe.

Les missions du coach ont toutes la même finalité : contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne, à chaque équipe, à chaque entreprise.



**GO CONSEILS, Conseils en Entreprises**  
**9 Rue Lambert Tétart – 95410 GROSLAY**

Le coach est un accompagnateur et un facilitateur qui contribue au changement engagé par la personne et l'équipe.

Dans tous les cas de figure, le coach est placé en position de soutien inconditionnel de ou des personnes qu'il accompagne.

Cette charte a pour objectif l'établissement d'un cadre apportant des garanties au(x) coachés, au (x) clients-prescripteurs et au coach.

### **Le coach est tenu au secret professionnel**

Le coach s'engage à ne communiquer aucune information relative aux coachés sans leur accord express.

Le coach ne peut rendre compte de son action ou délivrer au prescripteur les informations nécessaires à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du coaching qu'avec l'accord express du bénéficiaire et dans les limites établies avec celui-ci; en particulier tout bilan individualisé est préparé avec le bénéficiaire et réalisé en sa présence.

Dans le cadre d'une relation de confiance basée sur un respect mutuel le coach veille à ne pas favoriser l'instauration d'un lien de dépendance entre le coaché et lui-même.

### **Indépendance du coach**

Le coach a le droit de refuser un contrat de coaching, de cesser un processus engagé pour des raisons personnelles et d'éthique, ou lorsque les questions abordées par le coaché sortent du champ d'intervention du coach.

Il s'engage alors à transmettre au coaché, si besoin, les coordonnées de tout autre professionnel compétent.

Le coach n'a pas de lien hiérarchique direct ou indirect avec le bénéficiaire, et n'exerce pas de fonction en lien avec la gestion opérationnelle et les décisions de promotion des personnes.

### **Contrat de coaching**

Le coach s'engage à contractualiser tout processus de coaching par le biais d'un contrat (bi ou multi-partite) écrit et signé par le coaché, le tiers-prescripteur (dans le cadre d'un coaching professionnel prescrit par l'employeur) et le coach.

Un exemplaire en est remis à chacune des parties signataires

Le contrat précise le lieu, la durée, la tenue des séances, le tarif ainsi que les modalités de rémunération.

Chaque contrat est individualisé et peut mentionner, avec l'accord du client, les objectifs à atteindre tout en sachant que ceux-ci peuvent être révisés d'un commun accord selon l'avancement de l'intervention et du développement du coaché.



**GO CONSEILS, Conseils en Entreprises**  
**9 Rue Lambert Tétart – 95410 GROSLAY**

Ce contrat est assorti d'une obligation de moyen et en aucun cas d'une obligation de résultat.

Ce qui signifie que le coach s'engage à tout mettre en œuvre, dans la cadre de la prise en compte de la demande du client, pour favoriser le développement personnel du coaché.

En conséquence le coach reste dans le cadre de sa mission : accompagner le client dans la mise en œuvre de ses résolutions.

Le coach s'engageant à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'il juge appropriés à l'accomplissement de sa mission.

Le coaché reste seul responsable de ses décisions.

Signature du bénéficiaire

Signature de la Coach